



PREFETE DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE DONNEES

Par

Monsieur Christophe MAROT
Préfet par intérim
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



ARRETES DU 8 JUILLET 2013
Signés par le préfet par intérim : Christophe MAROT

NUMERO SPECIAL



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	4
A - CORPS PREFECTORAL.....	4
Arrêté n°13-45 donnant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet.....	4
Arrêté n°13-47 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Sous-préfet de Cherbourg.....	4
Arrêté n°13-48 donnant délégation de signature à M ^{me} Claude DULAMON, Sous-préfète d'Avranches.....	6
Arrêté n°13-46 donnant délégation de signature à M ^{me} Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances.....	7
Arrêté n°13-49 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets.....	8
Arrêté n°13-50 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS au service des ressources et de la modernisation.....	9
Arrêté n°13-51 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche.....	9
Arrêté n°13-52 portant délégation de signature concernant l'exécution dans CHORUS des dépenses de l'Etat dans la Manche.....	10
Arrêté n°13-53 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS.....	12
B - PREFECTURE.....	12
CABINET.....	12
Arrêté n°13-54 donnant délégation de signature à M. Sylvère GARNIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....	12
Arrêté n°13-55 donnant délégation de signature à M. Jean LEGALLET chef du service interministériel de défense et de protection civiles.....	12
Arrêté n°13-71 donnant délégation de signature à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet.....	13
SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	13
Arrêté n°13-56 portant délégation de signature à M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation.....	13
Arrêté n°13-57 donnant délégation de signature à M ^{me} Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines au service des ressources et de la modernisation.....	14
Arrêté n°13-58 donnant délégation de signature à M. Pierre CAILLET, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation.....	14
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	15
Arrêté n°13-122 donnant délégation de signature à M. Christian CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche.....	15
Arrêté n°13-61 donnant délégation de signature à M. Christophe FYAD, chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....	16
Arrêté n°13-60 donnant délégation de signature à M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....	16
Arrêté n°13-59 donnant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....	17
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	17
Arrêté n°13-72 donnant délégation de signature à M ^{me} Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche.....	17
Arrêté n°13-73 donnant délégation de signature à M ^{me} Catherine CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.....	18
Arrêté n°13-75 donnant délégation de signature à M ^{lle} Céline LAISNEY, chef du bureau des affaires territoriales et de l'arrondissement chef-lieu de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques.....	18
Arrêté n°13-76 donnant délégation de signature à M ^{me} Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.....	18
DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE.....	19
Arrêté n°13-78 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de l'action économique et de la coordination départementale à la préfecture de la Manche.....	19
Arrêté n°13-78 donnant délégation de signature à M ^{me} Véronique NAEL, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale.....	19
Arrêté n°13-79 donnant délégation de signature à M ^{lle} Marianne FRANCOIS, chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale.....	20
AU PLAN REGIONAL.....	20
Arrêté n°13-66 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.....	20
Arrêté n°13-63 Donnant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie.....	22
Arrêté n°13-64 donnant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie.....	23
Arrêté n°13-88 donnant délégation de signature à M ^{me} Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.....	24
Arrêté n°13-82 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	25
Arrêté n°13-65 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....	26
Arrêté n°13-81 donnant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.....	28
Arrêté n°13-83 donnant délégation de signature à M. Jean GUINARD, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre.....	28
Arrêté n°13-125 portant délégation de signature à M ^{me} Danièle MOUZAN, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.....	29
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL.....	29
Arrêté n°13-70 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations.....	29
Arrêté n°13-122 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale.....	30
Arrêté n°13-85 donnant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche.....	31
Arrêté n°13-91 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUBE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.....	32

Arrêté n°13-84 donnant délégation de signature à M. Florus NESTAR, Directeur de projet.....	32
Arrêté n°13-97 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche.....	33
Arrêté n°13-96 donnant délégation de signature à M. Francis MORLET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.....	33
Arrêté n°13-101 portant délégation de signature à M. le colonel Jacques RAZAFINDRANALY, commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche.....	34
Arrêté n°13-95 donnant délégation de signature à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par intérim.....	35
Arrêté n°13-94 donnant délégation de signature à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique.....	36
Arrêté n°13-98 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel GERMAINE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche.....	36
Arrêté n°13-92 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche.....	36
Arrêté n°13-93 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental des archives de la Manche.....	37
II – ORDONNATEURS SECONDAIRES DELEGUES.....	37
Arrêté n°13-100 donnant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....	37
Arrêté n°13-105 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire.....	38
Arrêté n°13-104 portant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....	39
Arrêté n°13-103 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP de la Manche.....	39
Arrêté n°13-109 portant délégation de signature à M. Francis MORLET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	40
Arrêté n°13-108 portant délégation de signature à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	41
Arrêté n°13-113 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	41
Arrêté n°13-102 portant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté.....	42
Arrêté n°13-99 portant délégation de signature en faveur de M. Florus NESTAR, Directeur de projet en matière d'ordonnancement secondaire.....	43
III – DELEGATION DE POUVOIR.....	43
Arrêté n°13-114 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche.....	43
Arrêté n°13-115 portant délégation de signature de s actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	43
Arrêté n°13-110 portant désignation de M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.....	44
Arrêté n°13-111 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Basse-Normandie.....	44
IV - DIVERS.....	45
Arrêté n°13-86 portant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques, pour la gestion financière de la cité administrative.....	45
Arrêté n°13-87 portant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche.....	45
Arrêté n°13-67 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche.....	45
Arrêté n°13-118 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant du préfet.....	46
Arrêté n°13-117 portant délégation de compétence des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé.....	46

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

A - CORPS PREFECTORAL**Arrêté n°13-45 donnant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU la circulaire ministérielle n°722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 17 décembre 2012 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :
 - octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ;

- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ;
- accusés de réception de requêtes ;
- correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ;
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
- communiqués adressés aux chefs de services ;
- ampliations d'arrêtés préfectoraux et pièces annexées à ces arrêtés ;
- récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- certificats de spécialités professionnelles ;
- arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception :

- des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ;
- de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre des locataires ;
- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Arrêté n°13-47 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Sous-préfet de Cherbourg**

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;
 VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
 VU l'arrêté préfectoral n°99-948 du 7 juillet 1999 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;
 VU les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU les notes de service du 28 septembre 2012 ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
 1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier
 1-5- visas des passeports aux ressortissants étrangers
 1-6- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
 1-7- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
 1-8- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
 1-9- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
 1-10- décision d'autorisation ou de refus de loteries
 1-11- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
 1-12- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
 1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
 1-14- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
 1-15- en matière de police des débits de boissons, dérogations permanentes aux horaires d'ouverture, avertissements et fermetures temporaires
 1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
 1-17- agrément de gardes particuliers
 1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
 1-19- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
 1-20- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
 1-21- autorisation du port d'armes et munitions de 1ère et 4ème catégories
 1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes de 5ème et 7ème catégories
 1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
 1-24- saisie administrative d'armes et de munitions
 1-25- arrêtés portant suspension du permis de conduire
 1-26- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
 1-27- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur
 1-28- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
 1-29- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
 1-30- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
 1-31- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire
 1-32- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg
 1-33- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertuis
 1-34- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport
 1-35- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire
- suspension et retrait des habilitations prévues à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités locales
- autorisations et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées
- toutes décisions en matière de création et d'extension des crématoriums
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières
- création et extension des chambres funéraires
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière,
- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (agrément exercé au nom du ministre de la santé)
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation
- réception des déclarations de soldes «flottantes»
- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Basse-Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :
- I - Administration et police générales :
- 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-8 ; 1-15 ; 1-19 ; 1,20 ; 1-21 ; 1-28 ; 1-30 ; 1-31 ; 1-32 ; 1-34 ; 1-34 ; 1-34 ; 1.35
- II - Administration locale : 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-5 ; 2-8.
- Article 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin d'authentifier les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, par délégation du préfet.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNEY, la délégation sera exercée par :
- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation
- Mme Lise CORVEZ, attachée, chef du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.
- Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté n°13-48 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, Sous-préfète d'Avranches

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1er et II du code des juridictions financières ;
- VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
- VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
- VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENEAL en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;
- VU la lettre du 8 août 2012 du ministre de l'intérieur fixant la date d'arrivée de Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches, le 3 septembre 2012
- VU la note de service du 8 août 2012 affectant Mme Stéphane LAURE, attachée d'administration, à la sous-préfecture d'Avranches en qualité de secrétaire général adjoint à compter du 1er septembre 2012 ;
- CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
- Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :
- I - Administration et police générales
- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communale ou départementale
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
- 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur
- 1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
- 1-14- réglementation de la circulation des véhicules sur les chaussées dans l'enceinte des ports de commerce et plaisance
- 1-15- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'éstran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-16- avertissements et décisions de fermetures temporaires des débits de boissons
- 1-17- autorisation de destruction des animaux nuisibles
- 1-18- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-19- agrément de gardes particuliers
- 1-20- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-21- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-22- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
- 1-23- autorisation du port d'armes et munitions des 1ère et 4ème catégories
- 1-24- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des 5ème et 7ème catégories
- 1-25- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-26- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-27- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire
- 1-28- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-29- les attestations de gage et de non gage
- 1-30- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement d'Avranches, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur

- 1-31- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-32- états de poursuites par voie de vente
- 1-33- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-34- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-35- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- 1-36 autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»

- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers
- instruction et délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal, y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales

- 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-31 ; 1-36

II - Administration locale

- 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6 ; 2-8.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète d'Avranches, par délégation du préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par Mme Stéphane LAURE, attachée, ou Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-46 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances

VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;

VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

VU le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfète, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;

VU la note de service en date du 1er décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1er janvier 2011 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries

1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur

1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

1-14- avertissement et décisions de fermetures temporaires des débits de boissons

1-15- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata

1-16- agrément de gardes particuliers

1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

- 1-18- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-19- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des 1ère et 4ème catégories
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des 5ème et 7ème catégories
- 1-22- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-23- Saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
- 1-27- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-30- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
- 1-31- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Coutances à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier
- 1-32- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-33- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale

1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-27 ; 1-30 ; 1-31.

II - Administration locale

2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6 ; 2-8.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPELAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants :

- les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite,
- les suspensions de permis de conduire,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les livrets de circulation des gens du voyage,
- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Article 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signées de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous- de Coutances, par délégation du préfet.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-49 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets

VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L 224-6 et L.325-1-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU les décrets nommant :

- M.Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg (décret du 15 avril 2010)
- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet (décret du 17 décembre 2012)
- Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous- de Coutances (décret du 5 juin 2013)

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Mme Claude DULAMON et à M. Pierre MARCHAND-LACOUR ;

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

M. Claude DULAMON, sous- d'Avranches

M.Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg

Mme GHILBERT-BEZARD, sous- de Coutances,

M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels
- . Autorisations

- Transports de corps
 - . Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain
 - Hospitalisation d'office
 - . Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
 - Suspension du permis de conduire
 - . Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 - Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière
 - . Les obligations de quitter le territoire français
 - . Les arrêtés de reconduite à la frontière
 - . Les arrêtés fixant le pays de renvoi
 - . Les arrêtés de réadmission
 - . Les arrêtés de placement en rétention
 - . Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - . Les arrêtés d'assignation à résidence
 - . Les mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux de la reconduite à la frontière
 - . Les mémoires devant le juge judiciaire
 - Octroi du concours de la force publique
 - La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
 - Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule
Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire
Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique
Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants
Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)
Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante
Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique
- Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-50 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS au service des ressources et de la modernisation

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 1er septembre 2004 portant nomination et reclassement de Mme Françoise MARIE en qualité d'attachée de préfecture ;
VU la note de service en date du 12 décembre 2011 nommant M. Christophe LOYANT chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS, à compter du 1er février 2012 ;
VU la note de service en date du 18 décembre 2012 nommant Mme Françoise MARIE, attachée d'administration, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS ;
CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;
Article 1 : Délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS, à l'effet de signer :
- toutes pièces comptables du budget de l'Etat, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de la plate-forme autre que celle ayant un caractère d'acte de pouvoir ;
- ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de la plate-forme.
- les formules exécutoires à apposer sur les titres de perception en exécution de l'article 25 du décret du 29 décembre 1962 modifié.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe LOYANT, délégation de signature est donnée à Mme Françoise MARIE, attachée d'administration à l'effet de signer les ordres de paiement ;
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, M. LOYANT aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des ressources et de la modernisation, M. LOYANT aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble du service des ressources et de la modernisation.
Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-51 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU les décrets portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAROT, la présente délégation sera exercée par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Pierre CAILLET, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV - Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence préfet »

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence du préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence préfet »

Article 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de M. Christophe MAROT, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-52 portant délégation de signature con cernant l'exécution dans CHORUS des dépenses de l'Etat dans la Manche

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU les arrêtés préfectoraux portant modalités de gestion, délégation de signature et délégation de gestion concernant la gestion des crédits ;
 VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations des responsables ayant reçu délégation pour la gestion, l'engagement et la liquidation des crédits des programmes

Périmètre	Programme	Intitulé
Ministère de l'intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité
	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
	120	Concours financiers aux départements
	122	Concours spécifiques et administration
	128	Coordination des moyens de secours
	161	Intervention des services opérationnels
	207	Sécurité et circulation routières
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique culturelle et associative
	301	Développement solidaire et migrations
	303	Immigration et asile
	307	Administration territoriale
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
Services du Premier ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Ministère du budget	148	Fonction publique
	309	Entretien des bâtiments de l'Etat
	723	Contribution aux dépenses immobilières
	743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
	833	Avances sur le produit des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Ministère de l'économie et des finances	832	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Ministère des affaires étrangères et « européennes	185	Diplomatie culturelle et d'influence
	209	Solidarité à l'égard des pays en développement

I - M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commande ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOYANT, la présente délégation sera exercée par Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

II - Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, la présente délégation sera exercée par M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

III - Mme Sylvie HAVEL, Mme Amélie LEGRIX, M. Fabien LE LAYO, Mme Florence DANGUY et Mme Christine LESAULNIER gestionnaires de dépenses de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;

Certification du service fait ;

Saisie des demandes de paiement.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-53 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU la délégation de gestion du service support financier des crédits de la préfecture de l'Orne consentie par le préfet de l'Orne au préfet de la Manche en date du 26 janvier 2010 modifiée ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par la préfecture de l'Orne dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits de la préfecture de l'Orne en date du 26 janvier 2010 modifiée :

I - M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commande ;

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOYANT, la présente délégation sera exercée par Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

II - Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, la présente délégation sera exercée par M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

III - Mme Sylvie HAVEL, Mme Amélie LEGRIX, M. Fabien LE LAYO, Mme Florence DANGUY et Mme Christine LESAULNIER gestionnaires de dépenses de la plate-forme inter-départementale CHORUS :

a) Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;

b) Certification du service fait ;

c) Saisie des demandes de paiement.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



B - PREFECTURE

Cabinet

Arrêté n°13-54 donnant délégation de signature à M. Sylvère GARNIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de la manche en date du 1er février 2012 nommant M. Sylvère GARNIER chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du SGAP en date du 17 janvier 2011 portant reclassement de M. Didier DARROUX en qualité de technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure ;

VU la note de service du 6 décembre 2010 nommant M. Didier DARROUX adjoint au chef de service du SIDSIC à compter du 1er janvier 2011 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Sylvère GARNIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- d'une manière générale, la correspondance courante relevant du service ;

- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers concernant son service ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GARNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Didier DARROUX, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-55 donnant délégation de signature à M. Jean LEGALLET chef du service interministériel de défense et de protection civiles

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et complétée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ses décrets d'application ;

VU le décret n°83-321 du 20 avril 1983 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2009 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juillet 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 15 janvier 2013 nommant M. Jean LEGALLET, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles au Cabinet, à compter du 1er février 2013 ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2006 portant réintégration de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE en qualité d'attaché principal à la préfecture de la Manche et la note de service du 10 mai 2010 le nommant chef du bureau du cabinet ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :
 - accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires,
 - bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers,
 - ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau
 - copies conformes de pièces ou documents,
 - correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ,
 - état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat,
 - arrêté de factures et de mémoires,
 - correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité,
 - communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile,
 - récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEGALLET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du Cabinet.
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-71 donnant délégation de signature à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juillet 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2006 portant réintégration de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE en qualité d'attaché principal à la préfecture de la Manche et la note de service du 10 mai 2010 le nommant chef du bureau du cabinet ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2010 portant nomination de Mme Véronique LEBRETON en qualité d'attachée à la préfecture de la Manche et la note de service du 26 août 2010 la nommant adjointe au chef du bureau du cabinet à compter du 1er octobre 2010 ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :
 - accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
 - copies conformes de pièces ou documents ;
 - correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - arrêté de factures et de mémoires ;
 - d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du cabinet.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, Mme Véronique LEBRETON, adjointe au chef du bureau, aura qualité de signer les pièces et documents cités à l'article 1er du présent arrêté.
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Service des ressources et de la modernisation

Arrêté n°13-56 portant délégation de signature à M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 8 août 2000 portant nomination de M. Denis WAHL, en qualité d'attaché principal de préfecture ;
 VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de Préfecture ;
 VU l'arrêté du 3 décembre 1998 nommant M. Pierre CAILLET attaché de préfecture
 VU la note de service en date du 11 avril 1995 nommant M. Pierre CAILLET chef de bureau des moyens de fonctionnement et de la logistique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2010 portant détachement de Mme Dominique DUFRESSE déléguée du ministère de la défense dans la Manche et la note de service du 12 janvier 2010 la nommant chef de bureau des ressources humaines ;
 VU la décision du 14 avril 2010 nommant M. Denis WAHL chef du service des ressources et de la modernisation ;
 VU la note de service n° 2011/578 en date du 12 décembre 2011 nommant M. Christophe LOYANT chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS à compter du 1er février 2012 ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Denis WAHL, attaché principal de préfecture, chef du service des ressources et de la modernisation, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat hors programme 307,
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
- toutes pièces comptables du budget de l'Etat, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de l'administration préfectorale,
- les expéditions et bordereaux hypothécaires des actes de ventes, acquisitions, locations des propriétés de l'Etat et de l'office HLM,
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexes à ces arrêtés,
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,
- les formules exécutoires à apposer sur les titres de perception en exécution de l'article 25 du décret du 29 décembre 1962 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. WAHL, délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, à M. Pierre CAILLET et à Mme Dominique DUFRESSE, chefs de bureau, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1er.
 Article 3 : Les présentes dispositions prennent effet au 1er février 2012.
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 13-57 donnant délégation de signature à Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines au service des ressources et de la modernisation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU la circulaire n°93 000 75 C du 15 mars 1993 de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2010 portant détachement de Mme Dominique DUFRESSE, déléguée du ministère de la défense dans la Manche et la note de service du 12 janvier 2010 la nommant chef de bureau des ressources humaines ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à Mme Dominique DUFRESSE, déléguée du ministère de la défense, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexes à ces arrêtés.
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir.
- état des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion des crédits d'action sociale déconcentrés (programmes 176 et 216).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, Mme Dominique DUFRESSE aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des ressources et de la modernisation, Mme Dominique DUFRESSE aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble du service des ressources et de la modernisation.
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources et de la modernisation et la chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 13-58 donnant délégation de signature à M. Pierre CAILLET, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du 3 décembre 1998 nommant M. Pierre CAILLET, attaché de préfecture ;
 VU la note de service en date du 11 avril 1995 nommant M. Pierre CAILLET, chef de bureau des moyens de fonctionnement et de la logistique ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre CAILLET, attaché de préfecture, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, à l'effet de signer :

- les accusés de réception, de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale ;

- l'arrêté de factures et de mémoires ;

- les ampliements des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau, M. CAILLET aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des ressources et de la modernisation,

M. CAILLET aura qualité pour signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble du service des ressources et de la modernisation.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources et de la modernisation et le chef du bureau des moyens, de la logistique et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Direction des libertés publiques et de la réglementation

Arrêté n°13-122 donnant délégation de signature à M. Christian CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche

VU le code de la route ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2004 portant réintégration et mutation de M. Christian CLERC, attaché principal, à la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2004 nommant M. Christian CLERC, directeur de préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les obligations de quitter le territoire français ;

- les arrêtés de reconduite à la frontière ;

- les arrêtés de réadmission ;

- les arrêtés de placement en rétention ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les arrêtés d'assignation à résidence ;

- les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux de la reconduite à la frontière ;

- les mémoires devant le juge judiciaire ;

- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;

- les arrêtés portant autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;

- les arrêtés portant annulation du permis de conduire par défaut de points ;

- les échanges de permis de conduire étrangers ;

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat, des communes et des deniers pupillaires ;

- les ampliements d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;

- les pièces de service automobile, du service de la réglementation de la police et des étrangers (correspondance et titres) ;

- les passeports pour l'ensemble du département ;

- les autorisations de détention d'arme (tir sportif et défense) ;

- les autorisations de manifestations de boxe ;

- les autorisations de ball-trap ;

- les autorisations de mises jusqu'à 7622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;

- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;

- les autorisations de transport de corps ;

- l'arrêté de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;

- les autorisations de création de plate-forme d'hélico-ULM ;

- les autorisations de survol ;

- les retraits temporaires de cartes grises ;

- les agréments d'auto-écoles ;

- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallye sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;

- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CLERC, la signature pourra être assurée par M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-61 donnant délégation de signature à M. Christophe FYAD, chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 12 juillet 2006 portant intégration de M. Christophe FYAD en qualité d'attaché à la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Christophe FYAD en qualité d'attaché principal ;
 VU la note de service en date du 27 novembre 2009 nommant M. Christophe FYAD, chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 27 mai 1993 portant nomination de Mme Mireille GARNIER, en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;
 VU la note de service du 12 janvier 2010 nommant Mme Mireille GARNIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Christophe FYAD, chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe FYAD, Mme Mireille GARNIER, secrétaire administrative de classe normale, a délégation pour signer les renouvellements de récépissés de titres relatifs aux étrangers.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. FYAD a qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
 Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. FYAD aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction des libertés publiques et de la réglementation.
 Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-60 donnant délégation de signature à M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 portant mutation de M. Frédéric DUVAL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 18 décembre 2012 nommant M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;
 VU l'arrêté du 7 août 2008 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 de Mme Béatrice LEMARQUAND ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et titularisation de Mme Béatrice LEMARQUAND en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;
 VU la note de service en date du 2 septembre 2010 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections de la direction des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- le signalement d'engagés volontaires ;
- les ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUVAL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. DUVAL a qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
 Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. DUVAL aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction des libertés publiques et de la réglementation.
 Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-59 donnant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant titularisation et affectation de M. Laurent LEFEVRE en qualité d'attaché de préfecture à la préfecture de la Manche et l'arrêté ministériel en date du 2 avril 2009 le nommant attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 VU la note de service du 18 décembre 2012 nommant M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies conformes des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la 1ère direction, M. LEFEVRE aura qualité pour signer les copies conformes d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 1ère direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des libertés publiques et de la réglementation, M. LEFEVRE a qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.

Article 4 : En l'absence de directeur, délégation de signature est donnée à M. LEFEVRE, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la circulation de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques

Arrêté n°13-72 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat ;
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants ;
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
- les arrêtés portant attribution aux collectivités de l'avance sur le produit des impositions revenant au département, aux communes, aux établissements et divers organismes ;
- les arrêtés de prise en charge par les comptables de frais des actes de poursuites en matière de contribution, d'amendes ou de produits communaux ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir ;
- les conventions de servitudes à passer au nom de l'Etat ;
- les cotes et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVON, la signature pourra être assurée par

M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par M. Christian CLERC, directeur de la 1ère direction.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté n°13-73 donnant délégation de signature à Mme Catherine CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006 portant titularisation de Mme Catherine CARDONE en qualité d'attachée de préfecture ;
 VU la note de service en date du 6 mars 2013 nommant Mme Catherine CARDONE chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à compter du 11 mars 2013 ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef du Tribunal administratif de Caen en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les ampliements des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme CARDONE aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme CARDONE aura qualité pour signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté n°13-75 donnant délégation de signature à Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau des affaires territoriales et de l'arrondissement chef-lieu de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du préfet de région en date du 27 avril 2012 portant nomination et titularisation de Mlle Céline LAISNEY, en qualité d'attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 VU la décision du 26 août 2005 nommant Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau des affaires territoriales et de l'arrondissement chef-lieu de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau des affaires territoriales et de l'arrondissement chef-lieu de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les ampliements des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, Mlle LAISNEY aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, Mlle LAISNEY aura qualité pour signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques.
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques et le chef du bureau de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté n°13-76 donnant délégation de signature à Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 6 août 2008 portant nomination de Mme Sylvie PANSAN en qualité d'attachée de préfecture ;
 VU la note de service en date du 7 décembre 2011 nommant Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme Sylvie PANSAN aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme PANSAN aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques et le chef du bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Arrêté n° 13-78 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de l'action économique et de la coordination départementale à la préfecture de la Manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1999 nommant M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de préfecture ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Jean-Pierre LE BIHAN directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des actions économiques et de la coordination interministérielle à la préfecture de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, à l'effet de signer :
 - les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat,
 - les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
 - les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés,
 - les engagements juridiques et comptables des dépenses de fonctionnement des mandats et pièces comptables intéressant les services de l'Etat,
 - d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir,
 - les récépissés de déclaration concernant les installations classées.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE BIHAN, la signature pourra être assurée par M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'action économique et de la coordination départementale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-78 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAEL, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 1990 portant intégration dans le corps des personnels de préfecture de Mme Véronique NAEL, attachée de 2ème classe ;
 VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant nomination et reclassement de Mme Véronique NAEL dans le grade d'attachée principale de préfecture ;
 VU la note de service du 27 novembre 2009 portant affectation de Mme Véronique NAEL en qualité de chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 VU l'arrêté ministériel du 9 février 1990 nommant Mme Marie CAILLET, secrétaire en chef de préfecture ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 10 juin 1998 portant reclassement de Mme CAILLET dans le grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

VU la note de service du 27 novembre 2009 nommant Mme Marie CAILLET en qualité d'adjointe à la chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAEL chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les attestations de permis de chasser ;
- les ampliements des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de son bureau de la direction de l'action économique et de la coordination départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NAEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Marie CAILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale,

Mme NAEL aura qualité pour signer les pièces ou documents soumis à leur signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme NAEL aura qualité pour signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la direction de l'action économique et de la coordination départementale

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale et la chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-79 donnant délégation de signature à Mlle Marianne FRANCOIS, chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 1992 portant titularisation de Mlle Marianne FRANCOIS, en qualité d'attachée de préfecture ;

VU la note de service en date du 30 juin 2011 nommant Mlle Marianne FRANCOIS chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'Etat aux collectivités, au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mlle Marianne FRANCOIS chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les ampliements des actes de la hiérarchie prises dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle FRANCOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mlle FRANCOIS aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à sa signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la 3ème direction, Mlle FRANCOIS aura qualité pour signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 3ème direction.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale et la chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional

Arrêté n°13-66 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er octobre 2010 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations actes d'administration des dépendances du domaine public routier	articles L.2114, L.2121-1 à L.2123-8 ; R .2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. article L.113-2 du code de la voirie routière.
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 Code de la voirie routière.
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	articles L.2111-14 et L.2111-15 du code général de la propriété des personnes publiques. article L.111-1 du code de la voirie routière.
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour - les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication	Articles L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du code de la voirie routière.
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.9	Approbation d'opérations domaniales	articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	articles L112.1 à L112.8 du code de la voirie routière.
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	articles L.112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur route nationale sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	articles L.112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	code général de la propriété des personnes publiques.
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	code de la route.

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	article R.411.9 du code de la route.
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	articles R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route.
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	article R.422.4 du code de la route.
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	articles R.411.7 et R.415.8 du code de la route.
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	articles R.411.3 à R.411.8 du code de la route.
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	articles R 411-8 et R 411-18 du code de la route.
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	article R.411.21.1 du code de la route.
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	décret n°55.1366 du 18 octobre 1955.
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 7 janvier 2008
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette, à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services des territoires et de la mer ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route.
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	arrêtés préfectoraux.
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998.
3 – Contentieux		
	Mémoires en défense devant le TA de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence :	code de justice administrative
	- référé suspension	article L 521-1
	- référé liberté	article L 521-2
	- référé conservatoire	article L 521-3
	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. DE MEYER E, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir la liste de ses délégataires par arrêté ou par décision pris au nom du préfet.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-63 Donnant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n°82-213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du préfet de la Manche, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;

VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;

VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

IX - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

ARTICLE 2 : M. Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au responsable en charge de l'unité territoriale de la Manche pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Manche, par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du préfet de la Manche tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .



Arrêté n°13-64 donnant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

VU le code du travail et notamment ses articles L.7122-1 et suivants, R.7122-10 et D.7122-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 et notamment son article 5, relative à l'enseignement de la danse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine, architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 7 janvier 2008 nommant M. Jean-Michel GERMAINE, Architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Manche, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à l'effet de signer :

1 - les arrêtés de délivrance, de renouvellement ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégories ;

2 - les accusés de réception des déclarations d'ouverture, de fermeture et de modification relatives à l'exploitation des locaux d'enseignement de la danse prévues par l'article L.462-1 du code de l'éducation ;

3 - les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

. arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise (article L.621-15) ;

. poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé (articles L.621-13 et L.621-18, article 32 du décret

n°2007-487 du 30 mars 2007) ;

. autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32, article 52 du décret

n°2007-487 du 30 mars 2007) ;

. accord préalable à la création, à la modification ou à la révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (articles L.642-3 et L.642-4) ;

4 - les avis simples relatifs aux articles 3-7 et 3-8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 13-88 donnant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
 VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé ;
 VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 341-19 et L. 412-1 ;
 VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 480-4 ;
 VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 314-1 et L. 323-11 ;
 VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1er de l'article 2 du décret sus-visé ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n° 2011-197 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
 VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés ;
 VU la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du 10 avril 2013 nommant Mme Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et mentionnés à l'article 2, à l'exception de :
 I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
 II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
 III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
 IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
 V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
 VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
 VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
 VIII - les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.
 Article 2 : La délégation de signature vise :
 2-1 - Sites et paysages
 Exercice des attributions visées aux articles L. 480-2 (1er et 4ème alinéas), L. 480-5, L. 480-6 (3ème alinéa) et L. 480-9 (1er et 2ème alinéas) du code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L. 341-19 du code de l'environnement ;
 2-2 - Biodiversité
 Décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du préfet du département de la Manche ;
 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;
 Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement ;
 2-3 - Sécurité des ouvrages hydrauliques
 Décisions prises en application du décret n° 2007-1 735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.
 2-4 - Mines et carrières
 Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.
 2-5 - Stockage souterrain d'hydrocarbures
 Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).
 2-6 - Installations classées
 Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.
 2-7 - Déchets
 Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.
 Décisions en matière de transferts transfrontaliers.
 Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.
 Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.
 2-8 - Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures (décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié) et décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au transport de produits chimiques (décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié portant application de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation).

2-9 - Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions d'autorisation de construction et d'exploitation relatives au transport du gaz naturel (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution de gaz, y compris le service minimum du gaz, à l'exception des actes suivants :

arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,

arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

déclarations d'utilité publique,

arrêtés instituant les servitudes légales,

arrêtés de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970.

2-10 - Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1er décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1er décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution d'électricité, y compris le service minimum de l'électricité, à l'exception des actes suivants :

. arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,

. arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

. déclarations d'utilité publique,

. arrêtés instituant les servitudes légales,

. arrêtés de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

2-11 - Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

2-12 - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement :

. des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943,

. du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

. de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible,

. de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression,

. de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension,

. de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

2-13 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

. délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,

. les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

Article 3 : Mme Caroline GUILLAUME peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté ou par décision publié(e) au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Elle devra informer le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Manche et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.



Arrêté n° 13-82 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en vue :

- 1) de procéder dans le département de la Manche à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;
 - 2) de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
 - 3) de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aéroports de la Manche ;
 - 4) de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, de fournisseur habilité d'approvisionnements de bord et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté ;
 - 5) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 5-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de la Manche et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aéroports ;
 - 5-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de la Manche ;
 - 5-3 : de contrôler sur les aéroports de la Manche le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 5-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de la Manche ;
 - 5-5 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aéroports de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
 - 6) de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aéroports du département de la Manche, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile ;
 - 7) de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
 - 8) de délivrer, pour des opérations se déroulant au-dessus de la Manche, des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.
- Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. GARRIGUES peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
- Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 13-65 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article G.1435-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son article 118 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°97-34 du 1er janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 1er avril 2010, nommant M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le protocole entre le préfet de la Manche et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 16 décembre 2010, modifié ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, ainsi que de la salubrité et de l'hygiène publique mais relevant d'une compétence préfectorale, à l'exception des arrêtés préfectoraux et décisions suivants :

1. Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et conformément aux dispositions des articles L.3213-1 à L.3213-11 et aux dispositions des articles L.3214-1 à L.3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie fait préparer par ses services aux fins de les soumettre à la signature du préfet de la Manche, les arrêtés et les documents listés ci-après :
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite.
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.
 - Arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.
 - Arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique
 - Arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention.
 - Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique.

Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique.

Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.

Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue.

Arrêté modificatif pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.

Arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.

Arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique.

Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département.

Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques

Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles.

Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique.

Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

Arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé.

Arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.

Lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonné par l'autorité judiciaire.

Décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures).

Requête pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

2 Concernant le contrôle des risques sanitaires liés aux facteurs de l'environnement, et conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux potables et L.1322-1 et suivants et R.1322-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux minérales naturelles :

Arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme.

Arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme.

Arrêté portant définition du programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et la distribution en buvette publique.

Arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de la dite eau minérale naturelle ou des conditions d'exploitation de la source.

3. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.1332-1 et suivants et L.1332-8 et L.1332-4 du code de la santé publique portant règles sanitaires applicables aux piscines et baignades :

Arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine (article L.1332-1 du code de la santé publique).

Arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins des piscines (article L.1332-8 et D.1332-4 du code de la santé publique).

4. Concernant le contrôle des risques sanitaires (articles L.1311-1 et suivants du code de la santé publique)

Arrêté portant interdiction de pêche de coquillages dans les zones non classées.

5. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.3114-5 et suivants du code de la santé publique

Arrêté prescrivant toute mesure utile à la lutte contre les moustiques vecteurs

6. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L3115-1 et suivants du code de la santé publique

Arrêté prescrivant toute mesure utile pour le contrôle sanitaire aux frontières dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement sanitaire international

7. Concernant les procédures d'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat et conformément aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-31 du code de la santé publique

Arrêté portant, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur l'exécution immédiate de mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du code de la santé publique).

Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation et notamment de caves, sous-sol, combles et autres pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux impropres à l'habitation (article L.1331-22 du code de la santé publique).

Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant manifestement à leur sur-occupation (article L1331-23 du code de la santé publique).

Arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti (article L.1331-26-1 du code de la santé publique).

8. Concernant les procédures de lutte contre l'insalubrité des habitations et les risques sanitaires liés à l'habitat

Arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).

Arrêté portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre, d'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).

Arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble, ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins (article L.1331-26 du code de la santé publique).

9. Concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux utilisés aux fins d'habitation, conformément aux dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique

Arrêté portant notification au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale, l'intention de faire réaliser des travaux de suppression du risque d'accessibilité au plomb lié aux revêtements de l'immeuble ou de parties d'immeuble dans un délai fixé conformément aux dispositions de l'article L.1334-2 du code de la santé publique.

10. Concernant les relations avec les autorités locales et l'application du règlement sanitaire départemental

Arrêté de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Arrêté pris en cas de carence du maire.

11. Concernant les opérations funéraires et notamment la création, l'agrandissement et la translation de cimetière à moins de 35 mètres des habitations et ce, conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et suivants et D.2223-99 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement :

Avis sanitaires sur la création, l'extension d'une chambre funéraire ou d'un crématorium, sur la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

Arrêté de création, d'agrandissement et de translation d'un cimetière ;

Arrêté de création ou d'extension de crématorium par une commune ou une communauté de communes ;

Arrêté de création ou d'extension de sites cinéraires par une commune ;

Arrêté de création ou d'extension de chambre funéraire.

12. Concernant les informations permettant au préfet de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre du premier alinéa de l'article L.6314-1 du code de la santé publique

Arrêté de réquisition en vue d'assurer la permanence des soins.

13. Concernant les informations permettant au préfet de prendre les décisions relatives aux comités médicaux des praticiens hospitaliers

Arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers ;

Arrêté consécutif aux avis du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers.

ARTICLE 2 : Sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;

les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional, au président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;

les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;

tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, la délégation de signature est accordée à :

- M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint,

- M. Pierre-Emmanuel THIEBOT, directeur de la délégation territoriale de la Manche,

- M. Joël DUFILS, responsable du service santé environnement de la délégation territoriale de la Manche.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-81 donnant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre-Louis MARIEL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-83 donnant délégation de signature à M. Jean GUINARD, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre

VU le décret portant code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, en particulier, son article 12 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et, en particulier, son article 7 ;

VU le décret n°82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration

pénitentiaire ;

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de Rouen ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2013 nommant M. Jean GUINARD, directeur du Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, à compter du 8 avril 2013 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean GUINARD, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Normandie-Centre, pour :

1) présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales ; à défaut, ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 € h.t., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

2) et signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

Article 2 : En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1er, le directeur du CETE Normandie-Centre adressera au préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation. A défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 3 : Suivant une périodicité trimestrielle, le CETE Normandie-Centre présentera au préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 4 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean GUINARD peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cette décision ou cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-125 portant délégation de signature à Mme Danièle MOUZAN, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mars 2013, nommant Madame Danièle MOUZAN en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1er avril 2013 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous documents, correspondances et rapports exercées pour le compte du préfet, relatifs à :

- l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général (articles 375 à 375-8 du code civil) ;

- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;

- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;

- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Au niveau départemental

Arrêté n°13-70 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 Juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :
 I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
 II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
 III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
 IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
 V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
 VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
 VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
 VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
 IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
 . Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
 . Les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques
 La délégation de signature attribuée à M. Bernard FORM s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées dans l'annexe.
 Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
 Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
 Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Article 3 : En application de l'article 2 du décret du 31 mars 2011, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 - de l'annexe 1.
 Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 13-122 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale

VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le code du sport ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment ses articles 44 et 45 ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
 VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
 VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 99-1144 du 29 décembre 1999 modifiant le décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2 ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, selon les annexes jointes, à l'exception des :
 I - décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
 II - arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
 III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
 IV - conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
 V - courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
 VI - circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
 VII - réponses aux courriers réservés préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
 VIII - courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
 IX - décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément des établissements à caractère sportif, social et associatif ;
- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
- les décisions d'attribution de subventions ou dotations.

Article 2 : En application de l'article 1 de l'arrêté du 31 mars 2011, M. POISSON peut délégué sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne ces décisions.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. POISSON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-85 donnant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU les arrêtés interministériels du 18 décembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institués par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche et la décision du 18 janvier 2010 l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature de conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat

10	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.</p>	<p>Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>
----	---	---

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain MIGNON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées..

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-91 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;

III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;

VI - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;

VII - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant par de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;

VIII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

IX- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

X - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Aménagement et urbanisme

. la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;

. la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R 422-2 c du code l'urbanisme) ;

. la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;

. la délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité (L123-5 du code de l'urbanisme),

la délivrance de l'accusé de réception de demandes de dérogation, l'instruction des dossiers, la proposition de décision à la signature du préfet et l'envoi de la décision au demandeur peuvent être délégués ;

Domaine maritime : les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture : la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique MANDOUZE peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application de l'article 2 du décret du 31 mars 2011, M. Dominique MANDOUZE peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 - de l'annexe 1.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-84 donnant délégation de signature à M. Florus NESTAR, Directeur de projet

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 20 février 2010 portant nomination de M. Florus NESTAR, administrateur civil hors classe, auprès du préfet de la Manche en qualité de directeur de projet, pour l'accompagnement du développement des travaux relatifs au réacteur « EPR » pour le suivi du projet de ligne très haute tension (THT) Cotentin-Maine ainsi que les projets industriels relatifs aux énergies marines renouvelables ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Florus NESTAR, directeur de projet pour l'accompagnement du développement des travaux relatifs au réacteur « EPR » à Flamanville pour le suivi du plan d'accompagnement du projet de la ligne à très haute tension (THT) Cotentin-Maine, dans le département de la Manche, et des projets industriels relatifs aux énergies marines renouvelables, à l'effet de signer toutes conventions, décisions, correspondances, tous rapports et documents relatifs à la direction de projet exceptés :
 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. NESTAR, directeur de projet, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg.
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-97 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
 VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997 ;
 VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant des commissions pour l'accessibilité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 portant création des commissions pour la sécurité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 18 mars 2010 portant nomination du lieutenant-colonel Franck DAVIGNON en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche, à compter du 1er mai 2010 ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :
 - les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies certifiées conformes de tous actes et documents ;
 - les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers généraux ;
 - tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
 Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. le lieutenant-colonel DAVIGNON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
 Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-96 donnant délégation de signature à M. Francis MORLET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

VU le code de l'éducation
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
 VU le décret n°75-1166 du 15 décembre 1975 pris pour l'application de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
 VU la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;
 VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, modifiée et complétée ;
 VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;

VU le décret n°60-390 du 22 avril 1960, modifié, relatif au contrat simple passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privé ;
 VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, notamment son article 2 ;
 VU le décret n° 94-575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;
 VU le code de l'éducation nationale ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 3 août 2010 nommant M. Francis MORLET inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche à compter du 1er août 2010 ;
 VU la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale en date du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 45 ;
 VU la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement ;
 VU le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Francis MORLET, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :

- . Arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;
- . Suivi des accidents scolaires ;
- . Les contrats d'association et le versement des aides de l'enseignement privé.
- . Les contrats simples et le versement des aides de l'enseignement privé ;
- . Lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité soit :
 - les délibérations du conseil d'administration relatives à :
 - . la passation des conventions et contrats
 - . au recrutement des personnels
 - . aux tarifs du service annexe d'hébergement
 - . au financement des voyages scolaires.
 - les décisions du chef d'établissement relatives :
 - . au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
 - . aux conventions comportant des incidences financières.
- Arbitrage des inscriptions scolaires :
 - . avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée
 - . demandes de parents d'élèves d'inscription scolaire hors de leur commune de résidence : avis favorable ou défavorable après étude de l'article 212-8 du code de l'éducation et suivant la capacité d'accueil de la commune concernée
- Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
 - . avis favorable ou défavorable sur la désaffectation demandée (logements, annexes)
 - . transmission à l'inspection académique pour avis, des délibérations des communes portant sur la demande de désaffectation
 - . courrier aux communes les autorisant ou pas à désaffecter.
- Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :
 - . avis favorable ou défavorable sur la désaffectation demandée (bâtiments, terrains)
 - . transmission à l'inspection académique pour avis, des délibérations du conseil général portant sur la demande de désaffectation de bâtiments ou de terrains
 - . arrêté de désaffectation si avis favorable de l'inspection académique
- Caisses des écoles :
 - . désignation des représentants
 - . après renouvellement des conseils municipaux, nouvelle composition des caisses des écoles comportant notamment un représentant du préfet (uniquement les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R 212- 25 et R 212- 26 du code de l'éducation) : demande de désignation par l'inspection académique des représentants et arrêté de nomination de ces représentants.
- Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'IRL
 - . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels
 - . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles (concours et promotion interne)

suivi de tous les instituteurs en distinguant les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer courant mai de chaque année.
 Délégation est également donnée à M. MORLET, pour centraliser et assurer réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. MORLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
 Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Etat de la Manche, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-101 portant délégation de signature à M. le colonel Jacques RAZAFINDRANALY, commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche

VU le code de la route ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.
 VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Jacques RAZAFINDRANALY, commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.
 Article 2 : Délégation est également donnée à M. le colonel RAZAFINDRANALY à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.
 Article 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
 M. le colonel RAZAFINDRANALY devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.
 Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Article 4 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.
 Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 13-95 donnant délégation de signature à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par intérim

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
 VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU la circulaire ministérielle n° 722 A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 10 décembre 1993 relative à l'attribution de cartes ou de titres de combattants ou victimes de guerre ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU la décision du 3 juin 2013 de la directrice générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre chargeant M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières suivantes :

I - Direction générale du service

- demandes de crédits
- convocation des commissions du conseil départemental
- notification des décisions préfectorales
- notation du personnel à l'exception des fonctionnaires de catégorie A
- accord des congés annuels, maladie, autorisations d'absence, ordres de mission
- instruction des dossiers d'accident de travail
- autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les membres du conseil départemental et des commissions
- organisation de la collecte du Bleu de France y compris circulaires aux maires et présidents d'associations
- promotion du Bleu de France et diffusion des produits de l'œuvre nationale du Bleu de France
- courrier général
- procédure de renouvellement du conseil départemental à l'exception de la désignation des membres de ce conseil et de la commission d'action sociale

II - Aides aux anciens combattants et victimes de guerre

- instruction des demandes de secours, subventions, allocations et prêts
- instruction des demandes du bénéfice du fonds national de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, à l'exception des décisions concernant cette matière
- octroi des secours d'urgence
- instruction des demandes d'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles
- instruction des demandes de retraite du combattant, de pécule ou d'indemnités diverses
- instruction des dossiers relatifs aux avantages consentis par les mutuelles de retraite complémentaire
- instruction des demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- instruction des demandes d'admission dans les maisons de retraite gérées ou subventionnées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants placés sous la tutelle ou confiés à la garde de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- instruction des demandes de rééducation professionnelle
- instruction des demandes d'emplois réservés

III - Cartes et statuts

- instruction des demandes de cartes et titres à l'exception des décisions individuelles ou globales d'attribution ou de rejet (cartes du combattant, de combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, d'invalidité, attestation de personne contrainte au travail, titre de reconnaissance de la Nation)
- signature des cartes, attestations et titres
- ampliation des décisions préfectorales

IV - Activités de mémoire et d'information historique

- tous les courriers relatifs à cette matière
- organisation des cérémonies nationales et patriotiques
- organisation des manifestations ayant trait à la mémoire
- instruction des dossiers de demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. LECONTE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-94 donnant délégation de signature à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

VU la loi n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 4 mars 2013 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. SAPORI, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Article 3 : Les dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. SAPORI devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-98 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel GERMAINE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 janvier 2008, nommant M. Jean-Michel GERMAINE architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine dans la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel GERMAINE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code de l'environnement (partie réglementaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, aux parcs naturels régionaux et au cadre de vie).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. GERMAINE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents ainsi habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-92 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et notamment son article 11 ;

VU le décret n°2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale et des adjoints de sécurité.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté n°13-93 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental des archives de la Manche

VU le code du patrimoine,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le certificat administratif du Ministère de la Culture en date du 3 juin 2013 nommant, pour une période de trois ans, M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental d'archives de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental d'archives de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :
 gestion du service départemental d'archives :
 . correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
 . engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion ;
 contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales ;
 . correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 du code du patrimoine ;
 . avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 . visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
 contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine ;
 . documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public, ainsi que des personnes de droit privé chargées d'une mission de service public ;
 . visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services, établissements et personnes visées à l'alinéa précédent ;
 . documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
 . coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ;
 . correspondances et rapports.
 Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.
 Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Baptiste AUZEL peut déléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
 Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

II – ORDONNATEURS SECONDAIRES DELEGUES

Arrêté n°13-100 donnant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU le code du travail ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2 008-158 du 22 février 2008, et notamment son article 45, ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 VU l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse- Normandie ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'unité opérationnelle de la Manche à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :
 - le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :
 a) le BOP régional
 b) le BOP central
 - le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :
 c) le BOP régional

d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses

- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie peut subdéléguer sa signature au responsable en charge de l'unité territoriale de la Manche pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom du préfet de la Manche par un arrêté ou une décision de subdélégation qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnement secondaire à M. Rémy BREFORT, sera adressé au préfet de département, tous les trois mois.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-105 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de protection des populations en matière d'ordonnement secondaire

VU le code des juridictions administratives ;

VU le code général des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZÉCHOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

	Programmes	N° de prog.
Services du Premier Ministre		
	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire		
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé		
	Développement des entreprises et de l'emploi	134
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement		
	Prévention des risques	181

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-104 portant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des BOP suivants :

Programmes	N° de prog.
Action en faveur des familles vulnérables	106
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124
Dalo	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Jeunesse et vie associative	163
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Action sociale	217
Sports	219
Lutte contre la pauvreté	304
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. POISSON peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire à M. POISSON, sera adressé au préfet de département, tous les trois mois.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le comptable assignataire de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-103 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources de la DDFiP de la Manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la

direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »

n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Manche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Philippe WLASNIAK peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 13-109 portant délégation de signature à M. Francis MORLET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'Education nationale

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Francis MORLET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

Article 1 : Délégation est donnée à M. Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable d'unité opérationnelle (UO) :

PROGRAMMES	N° de prog.
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'Education Nationale	
Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	140
Enseignement scolaire public 2 nd degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du 1 ^{er} et 2 nd degré	139

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom de le préfet, la liste des subdélégués.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public

la décision de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, afin de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses

imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

BOP académique 139 : enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés

BOP académique 230 : vie de l'élève.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêtées sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-108 portant délégation de signature à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 4 mars 2013 ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après : BOP n°176 : « moyens des services de la zone de défense ouest » UO n°18 Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. SAPORI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public, la décision de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-113 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après :

BOP 176 «moyens des services de la zone de défense ouest» ;

UO 2 - 5 DDPAF Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

M. LEGENDRE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures portant sur le même objet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de police directeur départemental de la police aux frontières de la Manche et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-102 portant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	N° de prog.
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie	
Paysages, Eau et Biodiversité	113
Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
Prévention des risques	181
Sécurité et affaires maritimes pêche et aquaculture	205
Opérations industrielles et commerciales des DDE	908
Ministère de l'Intérieur	
Sécurité et circulation routières	207
Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement	
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et circulation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique MANDOUZE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnement secondaire à M. Dominique MANDOUZE, sera adressé au préfet du département, tous les trois mois.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-99 portant délégation de signature en faveur de M. Florus NESTAR, Directeur de projet en matière d'ordonnement secondaire

VU le code général des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 23 février 2010 portant nomination de M. Florus NESTAR, administrateur civil hors classe, auprès du préfet de la Manche en qualité de directeur de projet ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Florus NESTAR, directeur de projet pour l'accompagnement du développement des travaux relatifs au réacteur « EPR » à Flamanville et pour le suivi du projet de ligne très haute tension (THT) Cotentin- Maine, dans le département de la Manche, à l'effet de signer tous les actes tenant au fonctionnement de son service dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Le préfet reste seul compétent pour la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à cette limite et tous les avenants relatifs à ces marchés.

Cette délégation concerne :

	Programme	N° de prog.
Services du Premier Ministre		
	FNADT	112

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses relatives à l'activité du service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
 - la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de projet et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



III – DELEGATION DE POUVOIR

Arrêté n°13-114 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées,

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-115 portant délégation de signature de s actes relevant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques et la décision du 18 janvier 2010 l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Manche et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.



Arrêté n°13-110 portant désignation de M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer, est désigné représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés relevant des compétences des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Cette disposition s'applique à l'ensemble des marchés préparés par la direction départementale des territoires et de la mer dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros hors taxes en matière de marchés de travaux et d'un montant de 1,5 millions d'euros hors taxes en matière de marchés de fournitures et de services.

Article 2 : M. Dominique MANDOUZE, représentant du pouvoir adjudicateur, peut se faire représenter dans l'exercice des fonctions indiquées à l'article 1er de la présente décision par l'un des deux directeurs départementaux adjoints.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



Arrêté n°13-111 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Basse-Normandie

VU le code forestier et notamment son article D 222-16 ;

VU l'article 1er de la loi n°64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU le décret n°65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'instruction 07.PF.13 du 12 février 2007 de l'office national des forêts portant organisation des services ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour le département de la Manche, est donnée à M. le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Basse-Normandie à Alençon dans les matières suivantes :

- déchéance d'un acheteur de coupes (articles L.213-8 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires (article L.214-10 du code forestier).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Basse-Normandie à Alençon, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs de l'office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Basse Normandie à Alençon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-86 portant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques, pour la gestion financière de la cité administrative

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
 VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
 VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche et la décision du 18 janvier 2010 l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet :
 - d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
 - d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.
 Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain MIGNON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
 Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
 Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.



Arrêté n°13-87 portant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.
 Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n°13-67 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
 VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 ;
 VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
 VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
 VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction des services fiscaux de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2005 et instituant une régie d'avance à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2005 et instituant une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 désignant Madame Sabine CASTEL en qualité de régisseur d'avances et Madame Frédérique CHAPELAIN en qualité de suppléante auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,
 Article 1 : Madame Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche.
 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques est désignée suppléante.
 Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.
 Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.
 Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

◆

Arrêté n°13-118 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant du préfet

VU le code de procédure pénale ;
 VU le code de la consommation ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, notamment son chapitre II ;
 VU le décret n°95-660 du 9 mai 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers pris en application du titre III du livre III du code de la consommation ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer toutes décisions et documents relevant de la compétence de la commission de surendettement des particuliers.
 Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

Arrêté n°13-117 portant délégation de compétence des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.861.1, L. 861.5, L.863.1 et R. 861.16 ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 CONSIDERANT l'absence d'installation du préfet,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Les directeurs des caisses d'assurance maladie mentionnés à l'article 2 sont chargés pour le compte de l'Etat, d'instruire les demandes de protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé et de prendre les décisions correspondantes en application du dernier alinéa de l'article L.861.1, de l'article L. 863-1 et des troisièmes à cinquième alinéas de l'article L. 861.5 du code de la sécurité sociale, de signer les mémoires en défense et de me représenter dans le cadre d'éventuels contentieux devant les juridictions administratives.
 Article 2 : La présente délégation s'applique à l'ensemble des directeurs des caisses d'assurance maladie suivantes : CPAM, MSA et GAMEX situées dans le département de la Manche. Chaque caisse est habilitée à instruire la demande de protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé et à prendre les décisions correspondantes pour ses ressortissants.
 Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, les directeurs de la mutualité sociale agricole, de la caisse d'allocations familiales et des caisses d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
